



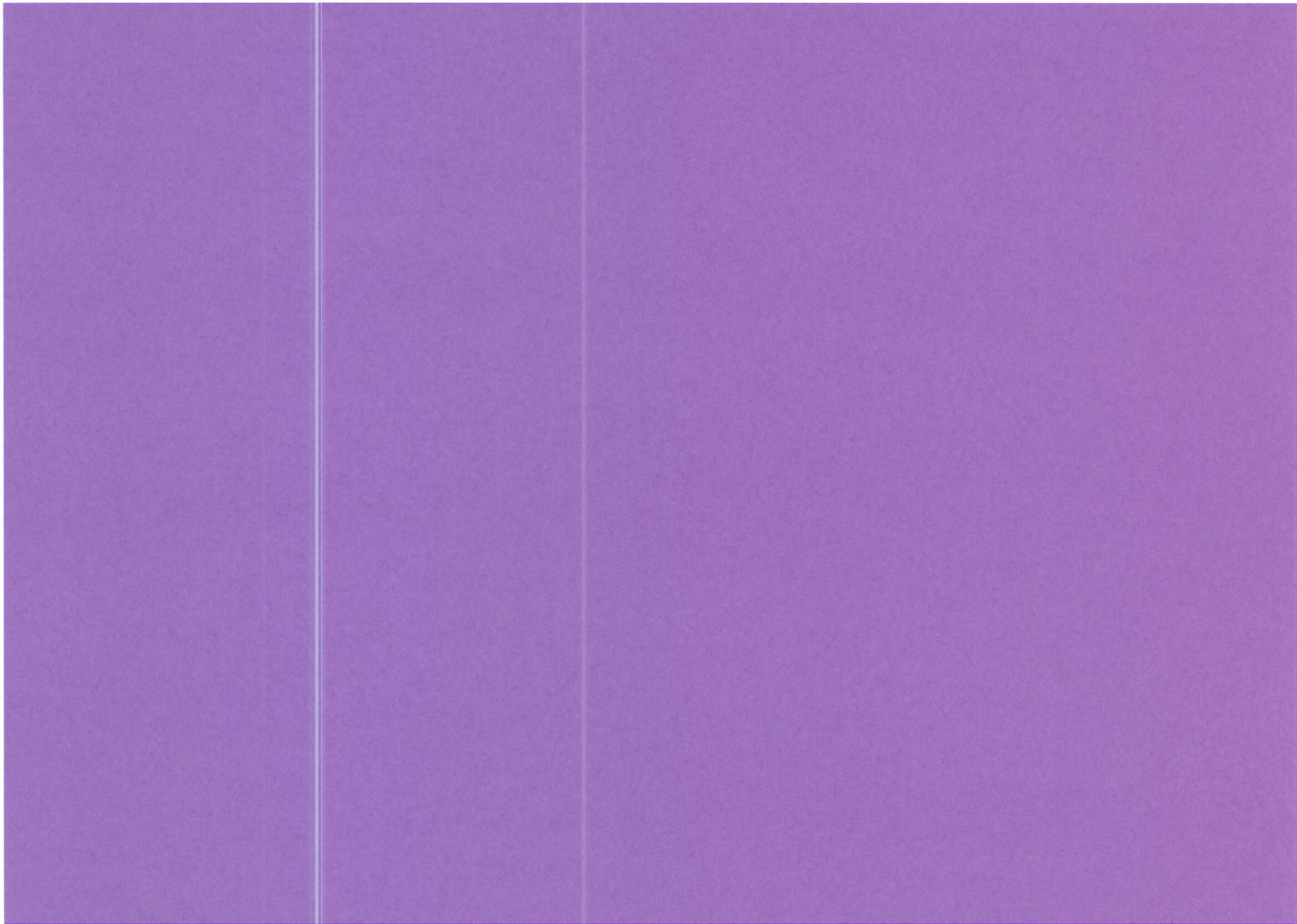
INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**INSTALLATION DE STOCKAGE  
DE DECHETS NON DANGEREUX  
DE WEITBRUCH**

**RAPPORT D'ACTIVITES**

**ANNEXE 13**

**Manuel environnement du SME  
ISO 14001**



# **CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE WEITBRUCH**



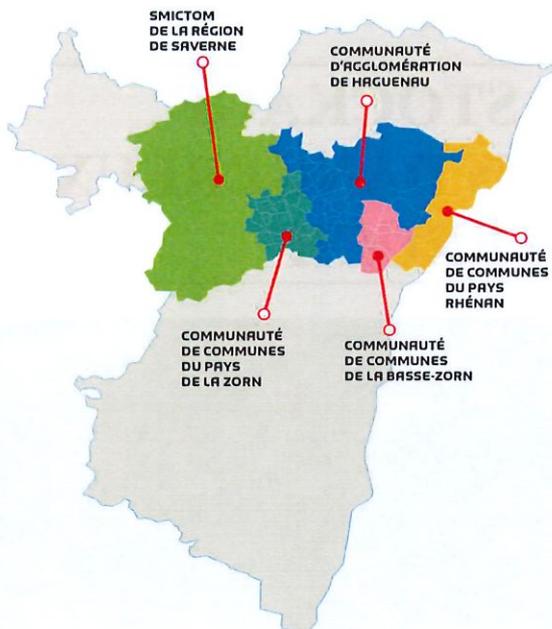
**Système de Management Environnemental ISO  
14001**

## **MANUEL ENVIRONNEMENT 2023**

**Date de mise à jour : 03.01.2023 Version 2015**

## 1 – Présentation du SMITOM

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Haguenau-Saverne, 233 066 habitants, traite les déchets de 5 syndicats de collecte d'ordures ménagères.



### POPULATIONS (totales) DU SMITOM (INSEE, connues janvier 2021)

**SMICTOM de Saverne :**  
76 communes et 62 969 habitants

**CdC du Pays de la Zorn :**  
21 communes et 16 304 habitants

**Communauté d'Agglomération de Haguenau :**  
36 communes et 98 790 habitants

**CdC de la Basse-Zorn**  
7 communes et 17 717 habitants

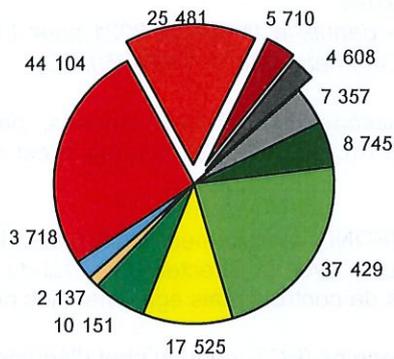
**Communauté de Communes du Pays Rhénan**  
18 communes et 37 286 habitants

Les activités du SMITOM concernent le **traitement des déchets** par :

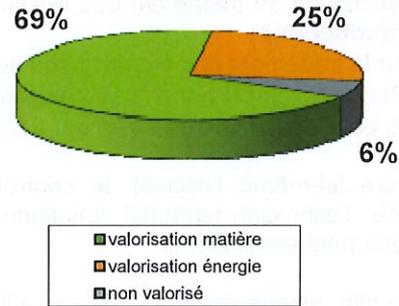
- **Valorisation énergétique** dans son usine d'incinération de Schweighouse,
- **Valorisation matière** par compostage sur ses plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller (accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern),
- **Valorisation matière** des recyclables collectés en apport volontaire ou aux portes à porte (papiers-cartons, flaconnages plastiques, boîtes métalliques, verre, bois), sur des sites répartis en communes ou dans les déchèteries, valorisation matière des mâchefers métaux et REFIOM,
- **Enfouissement** au Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND.) de Weitbruch pour les déchets ultimes et en 2022, encore des refus de tri et DAE pour subvenir à un besoin Départemental. Cependant, nous travaillons à réduire l'acceptation de déchets valorisables. Dès qu'il est possible d'obtenir des places en incinération, nous dirigeons ces déchets au traitement thermique.
- Gestion de la collecte des **DEEE** par un Eco-Organisme (hors ampoules)
- Gestion de la collecte partielle des mobiliers usagés par Eco-Mobilier, à fin 2021, 17 déchèteries équipées de bennes spécifiques.
- En 2022, quelques déchèteries proposent une benne pour le plâtre.
- Depuis octobre 2021, les déchèteries du secteur du SMITOM de Haguenau-Saverne acceptent le polystyrène et les thermomètres contenant du mercure.

En **2022** le SMITOM a assuré le traitement de **154 905** tonnes de déchets, dont 122 763 t produites par ses usagers.

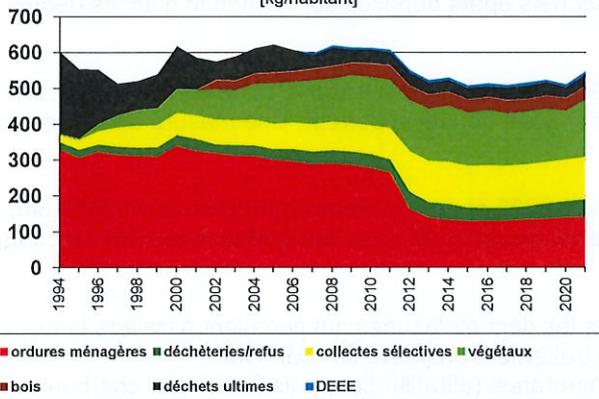
Dans l'attente du rapport annuel 2022 du SMITOM voici la répartition des flux et traitements 2021 :



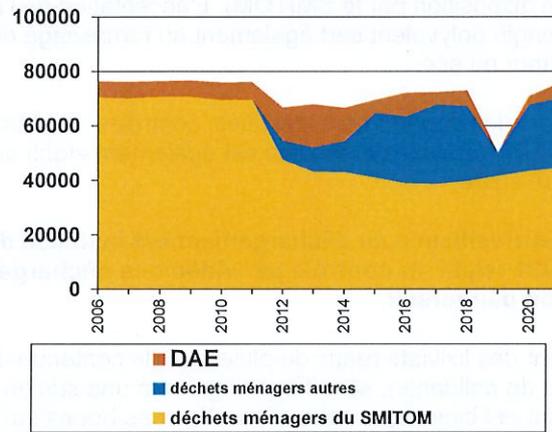
Répartition des valorisations des déchets ménagers et communaux du SMITOM



Déchets apportés par les membres du SMITOM [kg/habitant]



Tonnages traités par EVNA



En 2022, nous n'avons enfoui que 6767 tonnes de déchets ultimes du SMITOM, ce qui représente \_\_\_\_% des déchets du SMITOM. L'ISDND de Weitbruch représente donc qu'une petite partie des outils qui permettent au SMITOM de Haguenau-Saverne d'assurer sa mission de traitement des déchets. Ce tonnage est dans la moyenne basse des déchets ultimes enfouis des dernières années. D'autres déchets ont été acceptés et traités au CSDND de Weitbruch en 2022, il s'agit de déchets d'activités économiques (1079 t.), d'encombrants broyés (destinés initialement à l'incinération) de l'EMS et du Kochersberg (1352 t.) et de refus de tri et qui n'ont pas pu être valorisés par manque de capacités des centres d'incinération (1394 t.). Le tonnage total des déchets traités en 2022 est de 10592 tonnes. Depuis 2017 l'ISDND a permis de pallier un besoin urgent de traitement de déchets divers sur le département, les exutoires classiques bas-rhinois n'étant plus capables d'absorber les flux de déchets.

Il n'en reste pas moins que la spécificité du stockage de déchets ménagers justifie pleinement la mise en place d'un système de management environnemental, d'autant que l'outil principal du SMITOM, l'Usine de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères de Schweighouse, est certifiée ISO 14001 depuis 2008.

## 2 – L'ISDND

Le SMITOM est le titulaire de l'autorisation d'exploiter (Autorisation du 5 décembre 2001, modifiée par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2004 puis du 2 octobre 2007 et du 8 octobre 2019 pour une extension de la durée jusqu'au 5 décembre 2026). Il s'agit d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Les casiers de stockage sont construits par le SMITOM dans le cadre de marchés publics, puis exploités selon la technique de la décharge contrôlée compactée, dans le cadre de marchés de services passés avec des entreprises privées :

- ECT pour l'exploitation des casiers et la mise en place des digues *jusqu'au 30 juin 2021 éventuellement renouvelable semestriellement jusqu'au 30 juin 2023* ;
- **SERPOL à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (2023 – 2026)** ;
- OVIVE pour l'exploitation du traitement des lixiviats **du 20 octobre 2022 au 31 décembre 2023 (éventuellement 2024, 2025 si reconduction)** ;
- BIOME/GRS pour le traitement des biogaz jusqu'au 31 mars 2026 ;
- EUROFINs LCDI pour les prélèvements et analyses des eaux *depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pour 3 ans)*
- D'autres sociétés pour des contrôles externes (*EUROPOLL, Géomètre BAUR, PMA, @M2C*).

Le SMITOM assure lui-même l'accueil, le contrôle et le pesage des déchets entrants, par l'intermédiaire du responsable du site, Technicien territorial, fonctionnaire salarié du SMITOM. La facturation est réalisée au siège du SMITOM par le personnel administratif.

Le responsable du site, assure également la surveillance de l'ISDND, le traitement correct des déchets, des lixiviats, des biogaz et les relations avec les tiers. Il est en relation directe avec le Directeur Général du SMITOM, Ingénieur Hors Classe, qui assure les relations avec les élus, les autorités de contrôle mais également les projets techniques.

Pour le bon fonctionnement du traitement, deux conducteurs d'engins (ECT, dont un chef d'équipe) sont sur site pendant les heures d'ouverture. Ils ont à leur disposition un compacteur à pieds de mouton de 30 tonnes et un chargeur sur chenilles pour la reprise des déchets et leur couverture.

Un engin supplémentaire est utilisé pour le déchargement de l'amiante lié conditionné (filmé) sur palettes ou en big-bags (mis à disposition par le SMITOM). L'acceptation de l'amiante se fait uniquement sur rendez-vous depuis octobre 2020. Cet engin polyvalent sert également au ramassage de déchets épars déposés sur le chemin d'accès depuis la D140 et autour du site.

A l'entrée tous les apports sont identifiés, contrôlés et quantifiés à l'aide d'un pont bascule et de certificats d'acceptation préalables. Un protocole de sécurité est également établi avec chaque nouvel apporteur. Une mesure de la radioactivité est faite à ce stade.

**Une vidéo-surveillance au déchargement est installée depuis 2022 et conformément au Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage de déchets non dangereux.**

Le traitement des lixiviats (eaux de pluie et celle contenue dans les déchets/bennes qui percolent à travers le massif et se chargent de polluants), se fait in-situ grâce à une station de traitement propriété du SMITOM.

Le traitement est biologique avec séparation des boues sur membranes (ultrafiltration) puis finition sur charbon actif. Cette station de traitement des lixiviats est exploitée par son concepteur. Des contrôles/analyses internes et externes sont réalisés régulièrement.

Le biogaz produit par l'ISDND est collecté par un réseau de 24 puits (ajout de 4 puits en 2021) et incinéré à l'aide d'une nouvelle torchère en fonction depuis le 9 juillet 2020. Cette torchère est plus adaptée que le modèle précédent à traiter un biogaz en faible quantité et teneur en CH<sub>4</sub>. L'incinération du biogaz permet de limiter l'impact sur le réchauffement global en cassant les molécules de méthane au profit du dioxyde de carbone, avec 21 fois moins d'impact sur l'effet de serre. Des contrôles et analyses internes (depuis 2012 à l'aide d'un analyseur de biogaz, l'hydrogène et le taux d'humidité depuis 2018) et externes sont régulièrement effectués.

En 2022, le contrôle de la qualité des rejets a démontré le respect des normes de rejets.

Les prélèvements et les analyses des eaux du fossé Lohgraben (exutoire des lixiviats traités), des eaux souterraines et des eaux internes sont assurés par un organisme agréé.

L'Arrêté Préfectoral du 20 janvier 2022 (Prescriptions complémentaires), adapte les fréquences et le nombre de piézomètres à la réalité de l'exploitation.

Les élus du SMITOM (Président, Comité Directeur) décident des moyens accordés au fonctionnement de l'ISDND, selon les besoins. Ces moyens sont adaptés et importants puisque le coût HT (TGAP non comprise) du traitement d'une tonne de déchets par enfouissement à l'ISDND était 130% supérieur au coût net de l'incinération, en 2022.

Le SMITOM et les entreprises titulaires des marchés de services, de travaux ou les sous-traitants ont des liens régis par :

- les marchés et en particulier leurs cahiers des charges administratives ou techniques,
- les CCAG travaux et services et le Code des Marchés publics.

Les cahiers des charges des marchés mentionnent toutes les obligations spécifiques imposées par la réglementation (arrêté préfectoral en particulier).

Le SMITOM contrôle l'exécution conforme des services et travaux :

-par la surveillance constante du RS qui dispose d'une copie des marchés,  
-par des visites et/ou réunions des chantiers au moins mensuelles,  
-par l'examen des rapports des entreprises,  
-le cas échéant par des analyses et contrôles exécutés par des tiers mandatés par le SMITOM, voire la DREAL.  
Les ordres et consignes sont donnés par le Directeur Général dans les comptes-rendus de réunion de chantier ou par ordres de service.

### 3 - Termes et définition

**A** : Applicable.

**AC** : Action Corrective.

**Action corrective** : action visant à éliminer la cause d'une non-conformité avérée.

**AIES** : Aspects Impacts Environnementaux Significatifs.

**AM** : Arrêté Ministériel.

**AP** : Arrêté Préfectoral.

**Aspect environnemental** : élément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interaction avec l'environnement.

**ATEX** : Atmosphère Explosive.

**Audit** : action visant à vérifier que l'ensemble des dispositions prévues dans le SME sont appliquées et respectées et en détecter les éventuels écarts d'application.

**Auditeur** : personne seule ou groupe de personnes réalisant un audit

**BSD** : Bordereau de Suivi des Déchets.

**Cible** : exigence de performance détaillée, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre les objectifs.

**Communication** : action dont l'objectif est de partager des connaissances entre les différentes personnes de l'entreprise.

**CSDU** : Centre de Stockage de Déchets Ultimes, encore appelé

**CSDND**: Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux

**CVE** : Centre de Valorisation Energétique

**DGS** : Directeur Général des Services.

**DG** : Directeur Général

**DEEE** : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

**DRPE** : Document Relatif à la Protection contre les Explosions.

**Enregistrement** : document faisant état d'un résultat obtenu ou qui apporte la preuve de la réalisation d'une activité ou d'une action.

**Exigences légales et autres exigences** : elles regroupent les textes internationaux, européens, nationaux et locaux (Règlements et directives européennes, Lois, Arrêtés, Circulaires, ...).

**Formation** : action dont l'objectif est l'acquisition d'un savoir-faire, d'une connaissance

**Formulaire** : document où l'on renseigne des informations lors de la mise en œuvre d'une procédure ou instruction.

**IAIES** : Identification des Aspects et Impacts Environnementaux Significatifs.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

**Impact environnemental** : toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme.

**Incident environnemental** : résultat d'un écart de fonctionnement de site, ayant provoqué un impact environnemental négatif sur le site (dépassement des seuils réglementaires, fuites, ...).

**Instruction** : document qui définit « le comment faire » d'une activité.

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**NA** : Non Applicable

**NC** : Non Conforme ou Non-Conformité.

**Non-conformité** : non-satisfaction d'une exigence réglementaire, organisationnelle, contractuelle ..., ou liée au Système de Management Environnemental.

**Objectifs** : buts que le SMITOM se fixe en cohérence avec sa politique environnementale.

**Observation** : opportunité d'amélioration (proposition d'axe d'amélioration, de progrès).

**Performance environnementale** : résultats mesurables du management des aspects environnementaux du SMITOM.

**PME** : Programme de Management Environnemental.

**Procédure** : document qui définit « qui fait quoi ».

**RE** : Responsable Environnement.

**REFIOM** : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

**RG** : Réglementation Générale.

**RS** : Responsable de Site.

**Sensibilisation** : action de transmission d'informations dont l'objectif est d'interpeller les personnes, les intéresser et les amener à réagir sur le sujet.

**Situation d'urgence** : situation pouvant présenter un impact environnemental nécessitant l'intervention urgente du personnel interne ou d'intervenants externes (incendie, explosion, ...).

**SME** : Système de Management Environnemental.

**SMITOM** : Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères.

**Thème** : titre donné à un regroupement de textes réglementaires (ICPE, normes, marchés en cours, ...).

**UVEOM** : Usine de Valorisation Energétique des Ordures Ménagères.

**Veille** : veille législative, réglementaire et autres.

#### **4 - Le contexte**

Lors de la démarche visant à certifier ISO 14001 l'ISDND de Weitbruch, une analyse environnementale prenant en compte le DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation à Exploiter) et s'efforçant de déterminer les enjeux externes et internes pertinentes a été réalisée.

Le document a été réactualisé en 2021 en prenant en compte l'évolution de la réglementation, les nouveaux acteurs et les nouvelles filières.

##### **4.1 – Enjeux**

Dans le cadre de la définition des enjeux, le SMITOM a choisi de positionner son étude selon la méthode SWOT : Forces, faiblesses, opportunités, menaces

**Voir tableaux plus bas :**

INTERNE	FORCES	Gravité ou poids	Probabilité	Importance (note)	Action/Documentation
	Traitement des lixiviats efficace	3	2	6	Contrôles journaliers. NC dans PME
	Personnel compétent et impliqué	3	2	6	NC et évaluation des prestataires dans ISO
	Bonne relation avec la Mairie de Weitbruch	3	2	6	Réunion mensuelle avec CRM dans ISO
	Gestion saine	3	2	6	CRM et PV CD
	Confiance des usagers (il existe un registre pour les plaintes)	2	2	4	Une seule demande externe en 2021 (odeurs diffuses) Action : mise au réseau de 6 puits biogaz
	Exploitation maîtrisée	3	1	3	AIES revu dès que nécessaire
	Intégration du site dans l'environnement	3	1	3	CR réunion mensuelle avec exploitant et Mairie de Weitbruch
	Bonne acceptation des riverains	3	1	3	Une seule demande externe en 2021 (odeurs diffuses) Action : mise au réseau de 6 puits biogaz
	Confiance des élus du SMITOM	3	1	3	PV Comité Directeur Mise à disposition du rapport ICPE
	Relations de travail constructives avec les autres prestataires	3	1	3	Contact régulier par téléphone en phase d'exploitation, inscription des actions dans le rapport mensuel. Evaluation prestataires dans ISO
	Relation saine avec la DREAL et la Préfecture	3	1	3	Information en cas d'incident. Visite annuelle. Rapports DREAL
	Capacité à réagir rapidement grâce à la petite taille de la structure	3	1	3	Exercices annuels + Rapports des exercices
	Connaissance de l'environnement	3	1	3	Evaluations des textes de loi + marchés de services et inscriptions dans AIES/PME, NC
	Bonnes relations du personnel	3	1	3	Informations régulières et implication. Evaluation dans ISO
	Stabilité du personnel ECT	3	1	3	Informations sur l'évolution de la réglementation et du site. Présentation du SME et PME chaque année. Bonnes conditions de travail.
	Responsable du site en place depuis très longtemps, donc connaissance parfaite	3	1	3	Contact régulier et entretien fin année
	Existence des provisions de post exploitation	2	1	2	Obligation réglementaire, budget du SMITOM (adapté à la réalité et la durée théorique d'exploitation)
	Moyens et matériel adaptés à disposition	2	1	2	En fonction de l'activité et des besoins. Rapport mensuel
	Certifié ISO 14001	2	1	2	Application tout au long de l'année du SME. Rapport audit
Personnel pluridisciplinaire	2	1	2	Des années d'expérience. Rapport mensuel	
Communication permanente de la situation (après réunion)	2	1	2	Communication du CRM	
Possibilité des personnes destinataires des CR d'intervenir après réunion	2	1	2	Possibilité de changer le CRM	
Visite du site avec explications possible sur demande ou non	2	1	2	Service communication du SMITOM. Rapport mensuel	
Autorisation d'exploitation jusqu'à fin 2026	2	1	2	AP en vigueur	
le SMITOM est une petite structure où les relations avec la direction sont instantanées	1	1	1	Contact direct sans obligation de passer par voie hiérarchique.	

INTERNE	FAIBLESSES	Gravité ou poids	Probabilité	Importance (note)	Action/Documentation
	Difficile remplacement du personnel	3	2	6	Proposer de bonnes conditions de travail et formation à l'acceptation d'autres personnes
	Arsenic (régulièrement) dépasse la limite de surveillance RSDE, sans traitement	3	2	6	Injection de substrat d'alumine. Plus de dépassement. NC dans ISO si c'est le cas
	Risques de départ du responsable de site	3	2	6	Proposer de bonnes conditions de travail. Entretien annuel. Formation à l'acceptation de Nicolas
	Peu de retour d'expérience à cause de la taille de l'équipe	2	2	4	S'informer auprès des exploitants des autres sites
	la gratuité des apports d'amiante lié qui grève les coûts globaux	3	1	3	Contrôles stricts des origines (géographir du SMITOM et bâtiment à usage privé). CAP
	Nouveau Maire et équipe du conseil municipal. Coompréhension du fonctionnement	3	1	3	Informé lors des réunions. Visite du site du conseil municipal Réunion mensuelle. CRM dans ISO
	Dépendant par moment des compétences externes	1	2	2	Expériences du SMITOM depuis des années. Recherches diverses possibles sur internet. NC dans ISO si défaillance.
	Poste du responsable de site ennuyant à la longue	2	1	2	L'évolution des activités et de celles à venir nécessite de se former en continu et contribue à ne pas s'ennuyer
	le SMITOM est une petite structure avec peu d'opportunités de renouvellement des personnels (changements de postes)	2	1	2	Evolution sur un même poste grâce à une réglementation galopante et ajouts d'activités
	Coût d'exploitation par tonne élevé	1	1	1	Limiter les dépenses inutiles et gérer les marchés au plus juste.
	Vétusté de la torchère	sans objet		0	Remplacée le 09.07.2020 / PME
				0	
			0		
Distance géographique entre le siège et le site	1	0	0	Echanges réguliers par téléphone ou mail	
			0		
			0		
			0		
			0		
			0		
			0		
			0		
			0		
			0		
			0		

EXTERNE	OPPORTUNITES	Gravité ou poids	Probabilité	Importance (note)	Actions / Documents
	le SMAC a fermé le CSDND de Chatenois (2022) et le SNBR (2026/2028) ?	3	3	9	limiter les acceptations en respectant la réglementation et en fonction des possibilités techniques, tout en prenant en considération les besoins du Département.
	L'apport de refus de tri, qui sont normalement incinérés à Strasbourg font une rentrée d'argent, qui réduit le coût à la tonne l'exploitation Même après la mise en fonction de l'unité d'incinération	2	3	6	Etendre le périmètre de chalandise mais mieux trier les déchets du SMITOM à enfouir
	Apport de la technicité des prestataires	3	2	6	Savoir échanger avec eux et en tirer les enseignements
	Dans le nouvel arrêté Ministériel, les techniques d'exploitation et de mesures sont plus précises	3	2	6	Nous acceptons les changements avec intérêt. <b>Evaluation de l'AM dans ISO</b>
	La mise en place d'une génératrice solaire donnera plus d'intérêt et de valeur au site	3	2	6	Optimiser la surface comblée avec des déchets et produire une énergie verte
	la future demande d'exploitation fera l'objet d'une nouvelle étude d'impact, permettant de réinitialiser nos connaissances sur le site et sa géologie	3	2	6	Etre attentif aux résultats du DDAE à faire en 2024
	demande à venir de la DREAL de faire le point sur la capacité du Lohgraben à accepter les lixiviats traités	2	3	6	<b>Evoqué le 21.11.22 lors de la visite annuelle. En attente du rapport DREAL</b>
	Avant travaux casier 4 : les parcelles qui permettront une extension du site ne sont pas indispensables à une autorisation extension du site et leur acquisition n'aura que peu d'effet sur la durée de vie du site	2	2	4	<b>Ces parcelles sont plus nécessaires au respect de la règle de périphérie que pour la capacité des volumes disponibles. Il est essentiel de pouvoir les acheter ou d'attendre le remembrement.</b>
	Mise en relation avec d'autres entreprises et sites semblables	3	1	3	Savoir échanger avec eux et en tirer les enseignements
	Nouveau responsable d'exploitation (ECT - Charles RICHARD) en 2020 –méconnaissance du marché	3	1	3	Réunion d'information et accompagnement durant la période nécessaire. <b>La période d'adaptation est passée. Point à modifier en 2023</b>
	Le tri et les nouvelles filières réduisent considérablement l'apport de déchets émanants du SMITOM	1	2	2	Etendre le périmètre chalandise/Depuis la demande est plus forte (moins de déchets en Lorraine). <b>Tableau des totaux dans rapport mensuel ou rapport des ICPE</b>
	En cas de changement d'exploitant ( <b>ce qui est le cas pour le nouveau marché</b> ), nous pouvons bénéficier d'un apport de nouvelles connaissances et d'autres pratiques (retour d'expériences)	1	2	2	<b>Ecouter et analyser les nouvelles propositions. CRM après réunion mensuelle</b>

EXTERNE	MENACES	Gravité ou poids	Probabilité	Importance (note)	Actions / Documents
	Evolution très nombreuses de la réglementation	3	3	9	Veille réglementaire, évaluation des textes (documents dans ISO - SR et EC).
	Etat de sécheresse du Lohgraben au cours de l'année	3	3	9	Optimiser le traitement lors des périodes en eau du Lohgraben. Le Conservatoire des espaces naturels d'Alsace a effectué des travaux pour faciliter l'écoulement de l'eau en amont du site.
	Demande à venir de la DREAL de faire le point sur la capacité du Lohgraben à accepter les lixiviats traités	3	3	9	<i>Evoqué lors de la visite de 2022 En attente du rapport de la DREAL</i>
	Augmentation du risque des envois à cause de l'acceptation de refus de tri et sans pouvoir utiliser le quai bas	3	2	6	Se garder la possibilité d'un déchargement par le bas pour le casier 4. <b>Travaux de création du casier 4 en cours</b>
	Parution des BREFS	2	3	6	Préparer les élus et les budget à des dépenses plus importantes pour l'aménagement de nouveaux casiers. PV du CD
	Changement de prestataire lixiviats lors du renouvellement du marché	2	2	4	Bien veiller à choisir un professionnel des CSDND. ça peut être une opportunité de nouvelles relations et expériences d'exploitation. <b>Marché public</b>
	Les usagers ne comprennent pas bien que se débarrasser d'un déchet a un coût	2	2	4	<b>Service de communication du SMITOM et des collectivités adhérentes. Divers bulletins d'informations</b>
	Hausse de la TGAP + Tarif DAE trop élevés	1	3	3	<b>Eviter l'enfouissement en appliquant un tarif fort qui pousse les producteurs à un meilleur tri</b>
	Refus de validation de l'exploitation du casier 4 sans le respect du recul des 10 mètres depuis le grillage périphérique	3	1	3	En contact avec la SAFER, le SMITOM envisage d'acheter les parcelles nécessaires à l'installation réglementaire du grillage périphérique
	Remplissage plus rapide du site à cause des demandes de traitement suite aux refus d'accès aux sites Lorrains	2	1	2	Monétiser au mieux cette "obligation" de prendre ces déchets.
	Dépendance des capacités techniques des prestataires	1	2	2	Choix des prestataires. <b>Evaluations des marchés de services dans ISO (EC).</b>
	Stabilité du personnel de l'exploitation	1	2	2	Mettre en confiance et améliorer les conditions de travail. <i>Dépend aussi du management de l'exploitant.</i> Evaluation des prestataires dans ISO lors de la RD
la mise en service de la station d'épuration de Niederschaeffolsheim et donc une meilleure qualité de l'eau du Lohgraben risque d'accroître les effets relatifs de nos rejets	2	1	2	<b>Améliorer notre traitement des lixiviats. Ce point reste cependant à être vérifié. Tableau des analyses</b>	
Conduite à tenir p/r aux substances dangereuses (As et Cr) détectées dans les rejets pas encore fixée par la Préfecture	<b>forte</b>		0	- Réponse DREAL du 15.10.19 (Fréquence annuelle pour Phénols, Cyanures libres, Hydrocarbures totaux, Chrome 6 et Cadmium. Semestrielle pour Arsenic, Fluor, AOX, Plomb et mercure) - En attente d'un nouvel arrêté	

Légende :			
Gravité ou poids	Probabilité		
0	0		<b>Nulle</b>
1	1		<b>Faible</b>
2	2		<b>Moyenne</b>
3	3		<b>Forte</b>

## 4.2 – Parties intéressées pertinentes

Importance	Liste des Parties Intéressées Pertinentes	Besoins et attentes	Risques	CHECK / ACTIONS (comment et quand revoir les exigences)	Obligation (Réglementaire / Non Réglementaire)	
					R	NR
Fort	Conseil Régional Grand Est	Planification et besoins de centres de traitement des déchets. Répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire	Manquer d'exutoires	Lors de la mise en place du plan régional	x	
	DREAL et Préfecture	Respect du plan départemental (accepter plus de déchets)		Décision du Comité Directeur		x
	DREAL et Préfecture	Conformité aux obligations réglementaires	Non-conformité réglementaire, fermeture du site	Tours de site toutes les 2 semaines, Suivi exploitation quotidien Evaluations de conformité AP et AM annuel Inspections DREAL	x	
	DREAL et Préfecture	Conformité aux obligations réglementaires	Non-conformité réglementaire fermeture du site	Rapport annuel d'exploitation	x	
	DREAL et Préfecture	Cherche à mieux utiliser les ISDND 67	Ne pas subvenir aux besoins départementaux	Notre tarif pour les DAE est élevé à cause d'une forte TGAP		x
	DREAL et Préfecture	renseigner l'enquête annuelle GEREPE	Non-conformité réglementaire	février	x	
	DREAL et Préfecture	renseigner les données d'analyses des eaux GIDAF	Non-conformité réglementaire	au fur et à mesure des résultats d'analyses	x	
	CSS dont Préfecture	Informations fonctionnement du site et prise en compte de leurs attentes	site mal accepté	CSS le 17.11.2021	x	
	Syndicats membres du SMITOM	Traitement optimal de leurs déchets		compte-rendu des relations avec l'inspection, la CSS, autres	x	
	Syndicats membres du SMITOM	coût du SPED (Service public élimination des déchets)	Mauvaise gestion de l'argent public	Comité directeur, établissement des statistiques, communication sur les coûts. Visite à programmer dès que possible.	x	
	Olive	Infos en permanence sur le fonctionnement de la station de traitement	dysfonctionnement	Quotidien		x
	ECT	Avoir un maximum d'informations pour pouvoir gérer au mieux l'exploitation.		Réunion d'exploitation mensuelle, et relations en continu avec le personnel.		x
	TRYBA	Connaître réglementation en matière de post exploitation pour pouvoir adapter le projet	être un obstacle à leur projet, puis que le projet pose des pbs au site	Communiquer les règles en vigueur	x	
	Finances publics	régularité des comptes et des procédures	Mauvaise gestion de l'argent public	élaboration du budget, contrôle des marchés et factures	x	
	Mairie de Weitbruch	Transparence de l'exploitation	site mal accepté	Réunion mensuelle		x
	Mairie de Weitbruch	Maintenir le niveau des redevances versées à la commune, voir d'augmenter		Dépend de l'évolution des tonnages reçus et non l'inverse		x
SMITOM Directeur Général	Respecter la réglementation en vigueur et savoir anticiper. Bonne gestion technique et financière	Non-conformité réglementaire	A chaque nouveau texte de loi ou en fonction des orientations de traitements décidées par les élus du SMITOM	x	x	
SMITOM Responsable de site	Faire respecter la réglementation et les marchés de services	Non-conformité réglementaire	A chaque nouveau texte de loi ou nouveau marché	x		
Assurance (Groupama)	Bonne connaissances du site et son exploitation pour une bonne évaluation des risques	assurances qui se révéleraient insuffisantes lors d'un besoin	Dès changement de situation informer les assurances	x		
Moyen	Mairie de Weitbruch	Circulation accrue de camions en traversée du village	Accident	Réunion mensuelle avec les représentants de la commune		x
	Riverains	Pas d'impact sur la qualité de vie (odeurs, circulation, bruit)	Qualité de vie impactée	Réunion mensuel avec les élus ou en contact direct		x
	Olive	Informations sur la nature et le stock des lixiviats		Réunion annuelle, présence du responsable d'exploitation		x
	BIOME (depuis juillet 2020)	Accès facile à la torchère. Réseau biogaz au réglage optimisé		Lors du passage du technicien ou par mël		x
	ANTEA	Données d'exploitation pour le bilan hydrique	Résultats erronés	Rapport annuel	x	
	Usagers du SMITOM	Transparence de l'exploitation	Mauvaise image	A l'écriture du rapport annuel d'exploitation et lors de visites	x	
	Usagers du SMITOM	coût du SPED (Service public élimination des déchets)	Mauvaise image	communication sur les coûts		x

Importance	Liste des Parties Intéressées Pertinentes	Besoins et attentes	Risques	CHECK / ACTIONS (comment et quand revoir les exigences)	Obligation (Réglementaire / Non Réglementaire)	
					R	NR
faible	Mairie de Brumath	Circulation accrue de camions en traversée de la ville (principalement lors des transferts des refus de tri)	Accident	Pas d'exigences manifestées à ce jour. Pas de réclamations des représentants de la commune, ni des habitants. Certains transporteurs préfèrent passer par Niederschaeffolsheim (hors travaux 2017).		x
	Mairie de Niederschaeffolsheim	Circulation accrue de camions en traversée du village (principalement lors des transferts de refus de tri).	Accident	Pas d'exigences manifestées à ce jour. Pas de réclamations des représentants de la commune, ni des habitants. Certains transporteurs préfèrent passer par Niederschaeffolsheim (hors travaux 2017).		x
	SAFER (Société Aménagement Foncier et Etablissement Rural)	Connaître l'emprise foncier du CSDND et la réglementation d'exploitation		Contact avec le technicien des besoins foncier		x
	Riverains fonciers	Connaître l'emprise foncier du CSDND et la réglementation d'exploitation. Eviter toute forme de pollution.		Lors de la CSS ou toute autre plainte	x	
	Riverains exploitants	Connaître l'emprise foncier du CSDND et la réglementation d'exploitation. Eviter toute forme de pollution.		Lors de la CSS ou toute autre plainte	x	
	Associations des chasseurs	mise à disposition de terrains pour l'abri du gibier		réunions mensuelles en compagnie de la commune		x
	Scolaires	explication du fonctionnement		visites du site		x
	Associations (AMORCE, CNR)	typologie des déchets, traitements, ...		Questionnaires	x	
Autres	ADEME	typologie des déchets, traitements, ...		Questionnaires	x	

### 4.3 – Domaine d'application du SME

Ce système s'applique à *l'exploitation du site (Stockage de déchets non dangereux)*, au personnel du SMITOM travaillant sur l'ISDND et, par extension, au personnel de la société titulaire du marché d'exploitation (appelé l'exploitant), présent sur site en permanence.

***Il est issu des choix des élus et s'applique à leurs décisions. Il prend en compte les obligations réglementaires, les autres exigences et attentes des parties intéressées pertinentes, ainsi que les enjeux internes et externes, et le contexte environnemental du site.***

Il s'applique aux :

- apporteurs des déchets : professionnels et privés
- sous-traitants (Ovive, ...)
- exploitant (ECT)
- toute personne intervenant sur le site

Il se limite à l'unité de traitement ISDND de Weitbruch.

Les activités exercées sont les suivantes :

- préparation de l'exploitation
- exploitation
- post exploitation (suivi long terme, ...)

### 4.4 Gestion du Manuel Environnemental

Ce manuel décrit le système de management environnemental mis en place pour l'ISDND de WEITBRUCH dans le domaine du STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX.

Les objectifs de ce manuel sont :

- de présenter et de donner une vue globale du Système de Management de l'Environnement appliqué par le SMITOM pour l'ISDND,
- d'indiquer les références des documents du SME mis en place,
- de montrer aux parties intéressées que le SMITOM a mis en place un système visant l'amélioration continue de ses performances environnementales.

L'ensemble du personnel concerné a pour responsabilité de mettre en application les dispositions définies dans ce manuel et dans les documents associés.

### **Rédaction et approbation du manuel**

Le manuel environnement est rédigé par le Responsable Environnement selon les orientations définies lors de la mise en œuvre du SME. Il est soumis pour approbation au DG.

### **Mise à jour**

La mise à jour du manuel environnement est déclenchée par le RE, suite à une modification de l'organisation ou du fonctionnement de l'ISDND ou ***du contexte***. Il fait l'objet d'une révision au moins annuelle.

Les modifications sont alors mises en évidence par une police italique grasse.

Suite à une modification, le manuel est à nouveau validé par le DG

### **Diffusion du manuel**

- En interne :

La diffusion de ce présent manuel est réalisée sous l'autorité du Responsable Environnement.

Il est disponible pour l'ensemble du personnel du SMITOM sur le réseau du SMITOM. Il est également disponible pour le personnel de l'exploitant, dans le bureau d'accueil de l'ISDND.

- En externe :

Il est à la disposition de toute personne externe qui en fait la demande (clients, sous-traitants, administrations, partenaires ou autres parties intéressées ...).

### **Archivage**

L'archivage de la version précédente est informatique, sous l'autorité du Responsable Environnement.

La version en vigueur est également informatique, mais peut être imprimée sur demande. Elle est disponible à l'accueil de l'ISDND.

## 5 – Leadership

### 5.1 L'organisation du SMITOM



*Syndicat Mixte pour le  
Traitement des Ordures Ménagères  
Secteur de HAGUENAU-SAVERNE*

B.P. 20364 - Z.I. Secteur du Ried - 2, rue Clausen Hof - SCHWEIGHOUSE SUR MODER 67507 HAGUENAU Cedex

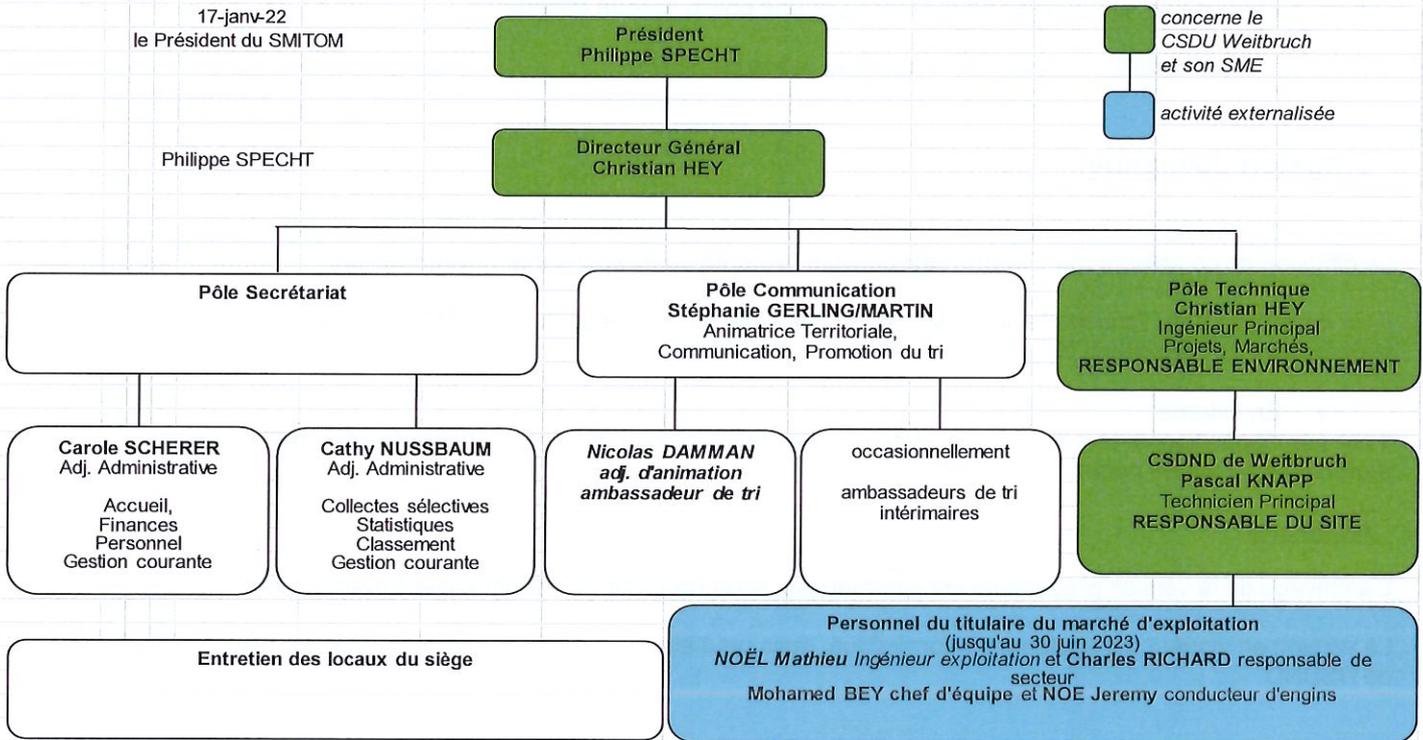
## ORGANIGRAMME

17-janv-22  
le Président du SMITOM

Philippe SPECHT

concerne le  
CSDU Weitbruch  
et son SME

activité externalisée



### 5.2 La Politique Environnementale

La politique environnementale est établie par le Président et le Directeur Général, et validée par le comité directeur. Elle est transmise à l'ensemble du personnel. Elle est tenue disponible à la demande pour toutes les parties. Depuis 2012 une politique environnementale plus spécifique pour l'ISDND est mise en place.

**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SMITOM**  
**Appliquée au Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Weitbruch**

Le SMITOM, place depuis sa création, l'environnement au cœur de ses préoccupations. De par ses activités de traitement des déchets, il participe activement à la protection de l'environnement et à la réduction de la pollution par les déchets. La mission du SMITOM est la gestion des déchets des ménages et assimilés. A ce titre, la priorité est donnée aux technologies qui permettent de réduire l'impact des déchets sur l'environnement : prévention des déchets, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et pour les déchets ultimes qui n'ont pas pu être valorisés, enfouissement dans les meilleures conditions techniques pour réduire leurs effets polluants éventuels.

Pour donner plus de poids à ses habitudes de gestion respectueuses de l'environnement, le SMITOM a décidé de mettre en place un Système de Management Environnemental selon la norme ISO 14 001, sur son CSDND de Weitbruch.

Je délègue à M. Christian HEY, Directeur Général des Services du SMITOM, la mise en œuvre de ce Système, dans le respect de la politique environnementale du SMITOM, qui prend en compte les objectifs suivants, pour ce qui concerne le CSDND :

1. Se conformer aux exigences légales et autres et assurer une transparence totale des activités.
2. Vérifier en permanence nos performances environnementales et les améliorer en continu.
3. Se conformer, dans des conditions économiques acceptables, aux priorités de gestion des déchets définies par l'Europe et le Grenelle de l'Environnement, et pour ce qui concerne le CSDND :
  - ne stocker que les déchets pour lesquels une autre gestion n'est pas économiquement et écologiquement raisonnable;
  - sensibiliser en permanence les apporteurs sur la nécessité de limiter les déchets apportés au CSDND aux seuls déchets non recyclables matière ni valorisables énergie. Cette sensibilisation peut se faire :
    - par une tarification plus élevée de l'enfouissement par rapport à l'incinération, dans le cadre de la tarification incitative du SMITOM ;
    - par le refus des déchets dont les fractions recyclables ou valorisables n'ont pas été suffisamment extraites ;
    - par des contacts réguliers, et au moins annuels, du SMITOM (en particulier le préposé du CSDND) avec les préposés des déchèteries, qui sont les fournisseurs essentiels du CSDND ;
    - par un bilan annuel des écarts adressé à chaque Syndicat de Collecte.
4. Prendre en compte l'environnement dans tous ses aspects (eau, air, bruit, odeurs, faune, paysages...), et le développement durable dans toutes les activités concernant le CSDND, ses réflexions et ses actions ;
5. Former en permanence le personnel du SMITOM à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement. Inciter le personnel de l'exploitant **et les éventuels sous-traitants** à adopter la même attitude ;
6. Soutenir les syndicats de collecte dans leur communication et dans la formation ou l'information de leurs personnels pour limiter le plus possible les déchets apportés au CSDND aux stricts déchets ultimes.

Cette POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE est à la disposition du public **et des parties intéressées pertinentes**, sur simple demande. Elle est communiquée aux personnes travaillant sur le site du CSDND de Weitbruch, et celles travaillant pour le compte du SMITOM.

Fait à Schweighouse s/Moder, le **18 novembre 2022**  
Le Président du SMITOM  
Philippe SPECHT

## 6 – Planification :

### 6.1 Aspects environnementaux

L'analyse environnementale initiale et l'analyse environnementale réactualisée, l'étude d'impact, l'arrêté préfectoral en vigueur, l'historique des événements antérieurs et les procédés mis en œuvre sur l'ISDND ont permis d'identifier les aspects environnementaux et impacts associés.

Les aspects environnementaux ont été recensés, évalués grâce à un coefficient de maîtrise et notés pour identifier les impacts environnementaux dits significatifs et maîtrisables, c'est à dire pour lesquels une action d'amélioration est engagée. Cette action peut être ponctuelle ou en continu.

Cette évaluation est réalisée à partir de critères que le SMITOM HAGUENAU SAVERNE a retenus par rapport aux orientations de sa politique environnementale :

- la conformité à la réglementation,
- la fréquence ou durée de l'aspect,
- la fréquence ou durée de l'impact,
- l'avis des parties intéressées,
- la gravité environnementale de l'impact,
- la sensibilité du milieu à cet impact,
- la perturbation de la faune

Les impacts environnementaux significatifs deviennent une donnée d'entrée essentielle à l'élaboration du programme de management de l'environnement : Seules les non-conformités, les impacts environnementaux récents et ceux jugés opportuns seront repris dans le P.M.E. Les actions menées en continu n'y figureront pas, afin de ne pas encombrer le document (exemple : contrôle journalier des lixiviats).

***Lors de la détermination des aspects environnementaux, est également prise en considération une perspective de cycle de vie. Une réflexion sur les maîtrises possibles des phases de cycle de vie est menée et le cas échéant des actions peuvent être décidées.***

Toute modification du processus donne lieu à une nouvelle analyse des aspects et impacts environnementaux afin de garantir la pertinence et l'efficacité du SME.

### 6.2 Exigences légales et autres exigences

Afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, une veille réglementaire est mise en place. Elle doit permettre de garantir la prise en compte de toute évolution applicable au SMITOM/CSDND et de l'intégrer au Système de Management de l'Environnement.

Cette veille réglementaire est assurée par le Responsable Environnement.

Il tient à jour la liste des textes applicables sur la base d'un formulaire. Cette liste est mise à jour en fonction des nouveaux textes pertinents et applicables au site.

### 6.3 Programme de Management

Le PME est élaboré à partir de l'identification des activités du SMITOM et des impacts environnementaux significatifs. Il est constitué d'objectifs cohérents avec la politique environnementale, et précise :

- les actions à mettre en œuvre,
- les moyens (humains, financiers, techniques ...),
- le(s) responsables(s),
- le délai des actions envisagées,
- l'état d'avancement des actions mises en œuvre,
- l'efficacité des actions entreprises.

Le PME, documenté sur la base du formulaire For PME, est mis à jour au moins *semestriellement* par le RE et est validé en revue de direction.

Les opportunités pouvant avoir un impact environnemental positif et ne découlant pas obligatoirement de l'activité du site sont également prises en compte et intégrées dans le PME.

***Les risques sont également identifiés et les actions possibles sont décidées, afin de remédier ou d'atténuer ces risques.***

Le RE est garant de l'application du PME.

Le suivi du PME permet de mesurer la performance environnementale du SMITOM. Tout écart fait l'objet d'un enregistrement et d'une analyse afin de déterminer les causes et les axes d'amélioration.

## 7 – Support

### 7.1 Compétences

Dans notre cas, le Directeur Général est le Responsable Environnement, dont les missions sont les suivantes :

#### Le Responsable Environnement :

- participe et met en œuvre la politique environnementale des élus, et les objectifs associés,
- assure l'interface entre l'ISDND et la DREAL,
- assure l'interface entre le responsable de l'ISDND et les élus (*sauf ceux de Weitbruch en lien direct permanent*),
- évalue l'application et l'efficacité du SME et les corrige si nécessaire,
- traite les non-conformités environnementales et participe à la mise en place des actions correctives,
- assure la veille réglementaire et législative,
- assure les réunions mensuelles du marché d'exploitation,
- rédige le rapport annuel ICPE en collaboration avec le responsable de l'ISDND,
- élabore les cahiers des charges des marchés et organise les consultations,
- participe à la sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement,
- propose et suit la mise en œuvre du Programme de Management Environnemental,
- anime la revue de direction,
- participe à l'évaluation de la réactivité du personnel sur site, face aux situations internes,
- participe aux audits internes relatifs à l'environnement,
- met à jour l'analyse environnementale,
- élabore des supports de communication interne ayant trait à la démarche environnementale.

#### Le Responsable du Site :

- assiste le Responsable Environnement dans ses fonctions,
- est responsable du suivi quotidien de l'activité de stockage des déchets du site (contrôle des déchets entrants, stockage et traçabilité des déchets ...),
- applique et contrôle l'application des règles en matière d'environnement et de sécurité,
- fait appliquer au quotidien le contrat d'exploitation,
- veille à la maintenance des différents outils de travail (pont bascule, portique de détection de la radioactivité, torchère et réseau de biogaz, station de traitement des lixiviats ...),
- veille à la prévention des nuisances,
- suit des indicateurs opérationnels de suivi de l'activité du site,
- élabore les documents du système de Management de l'Environnement,
- participe à l'évaluation des prestataires en collaboration avec le Responsable Environnement,
- accepte ou refuse les déchets, selon les conditions de l'A.P. et la réglementation,
- identifie les dysfonctionnements et participe à la mise en œuvre des actions correctives,
- est en relation directe avec les clients,
- prépare la correspondance courante avec les clients et l'exploitant, et la soumet au D.G.
- participe à la rédaction du rapport annuel ICPE en collaboration avec le Responsable Environnement.

### 7.2 Formation et sensibilisation

#### *Formation :*

Les besoins en formation sont recensés lors des **entretiens professionnels annuels** ou en cours d'année. Ils sont transmis au DG qui établit le plan de formation.

#### *Sensibilisation :*

L'ensemble du personnel est sensibilisé à l'environnement, y compris tout nouvel embauché.

Pour ce faire, différents outils ont été mis en place :

- les notes de service,
- les réunions,

- un entretien d'arrivée.

## 7.3 Communication

### *Communication interne :*

La communication interne des aspects environnementaux, du SME, de la politique environnementale est assurée grâce :

- aux réunions avec le personnel,
- aux diffusions de notes internes,
- aux affichages,
- ...

Une communication envers les sous-traitants est également dispensée dès leur arrivée sur site.

### *Communication externe :*

- Les différentes demandes d'information des partenaires institutionnels (DREAL, ADEME, Mairie, ...) et autres parties intéressées, selon leur nature, sont traitées par la Direction.

Selon la nature et l'importance de la correspondance, la Direction conserve les demandes (documents originaux : courrier, mails, ...)

- Les communications obligatoires : il s'agit des documents que doit fournir le SMITOM (ex : rapport annuel, analyses périodiques, autres, ...). Ces documents sont transmis par le RE au tiers concernés.

- Communication promotionnelle :

Le SMITOM valorise l'image du site au travers :

- o de son site internet,
- o d'opérations portes ouvertes,
- o de guides,
- o de visites organisées,
- o ....

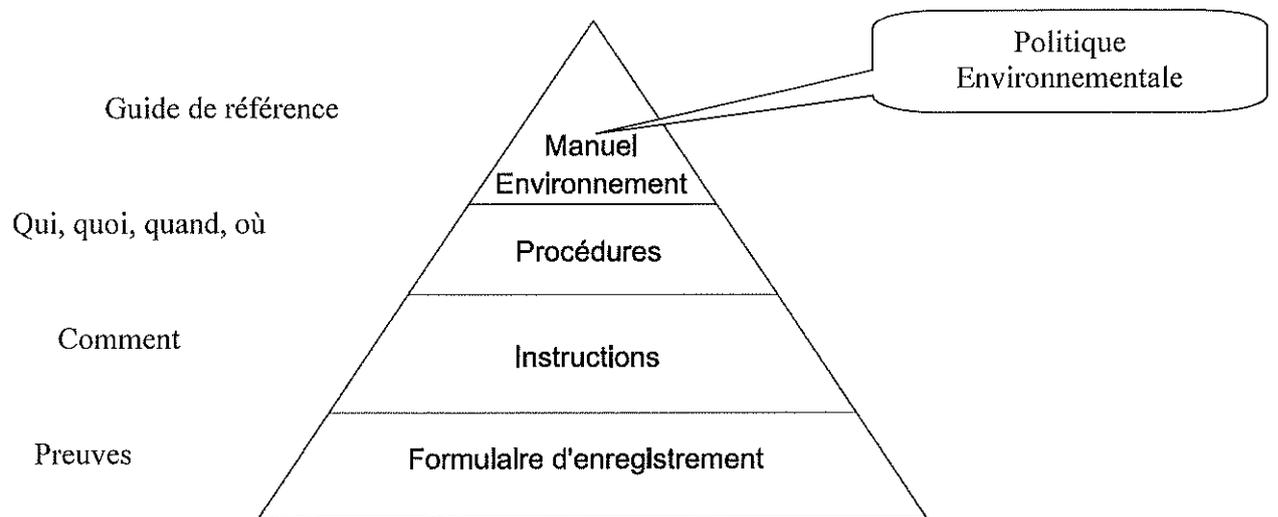
Toute demande externe (hors demande des partenaires institutionnels) est enregistrée sur un registre.

Lorsqu'il s'agit de plaintes, une fiche de non-conformité est ouverte si un manquement est avéré et est traitée en application de la procédure correspondante ; Le traitement d'une plainte peut être à l'origine d'une évolution du SME par la mise à jour des aspects et impacts environnementaux significatifs ou la définition d'un nouvel objectif.

## 7.4 Documentation du SME

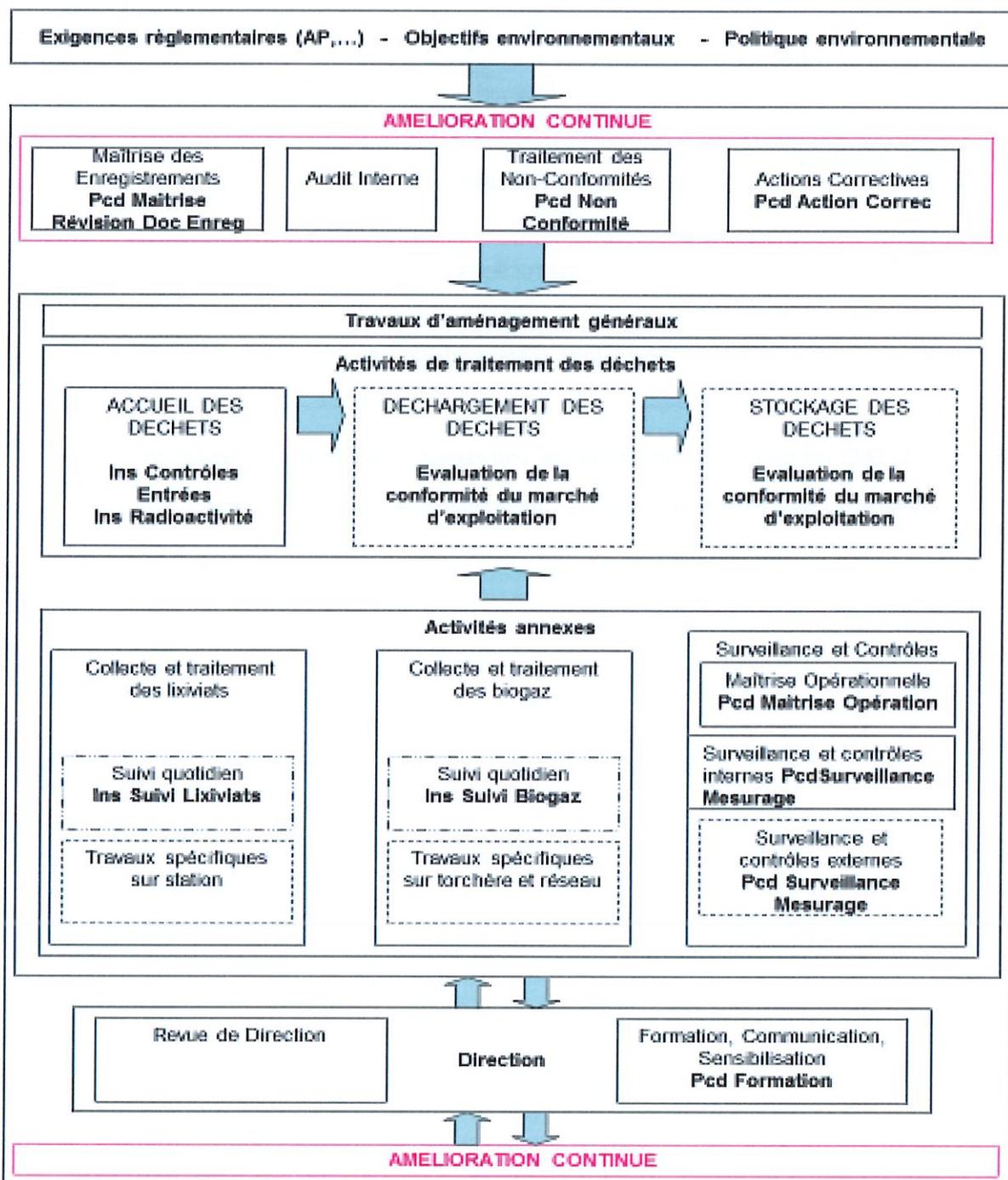
La documentation du SME repose sur :

- le présent manuel environnement, qui présente l'ensemble du système,
- les procédures,
- les instructions,
- les formulaires d'enregistrement,
- les exigences réglementaires à appliquer au quotidien sur le site.



Chaque document du SME est identifié par une référence, une version, une date et une pagination.

Les différents documents du SME s'organisent selon la cartographie des processus suivants :  
(page suivante)



**Légende**

Prestations totalement réalisée par SMITOM	Prestations totalement externalisées à des tiers	Prestations réalisée par le SMITOM, remplacé occasionnellement par l'exploitant
--	--	---

L'archivage des documents périmés est informatique, sous l'autorité du Responsable Environnement. Les documents périmés sur papier sont détruits par ailleurs (valorisation matière).

## 7.5 Maîtrise, révision documentaire et enregistrements

Les règles concernant la création et la gestion des documents environnement sont définies dans la procédure **Maîtrise Révision Doc Enreg, (version 2016)** et dans le chapitre 1 « Gestion du manuel environnement ».

Les documents applicables du SME sont regroupés sur la liste « Liste des documents du SME ».

L'ensemble du SME est disponible sur le serveur informatique.

Les enregistrements apportent la preuve du bon fonctionnement et de l'application du Système de Management de l'Environnement. Ils permettent également la traçabilité du fonctionnement global.

Les enregistrements dématérialisés sont protégés contre tout risque d'endommagement ou de perte.

## **8 – Réalisation des activités opérationnelles**

### **8.1 Maîtrise opérationnelle**

Afin de maîtriser les opérations qui sont susceptibles d'avoir un ou des impacts environnementaux, le SMITOM a défini des procédures et instructions.

Ces documents ont été établis à partir :

1. des exigences réglementaires,
2. de la politique environnementale,
3. de l'analyse environnementale,
4. des objectifs et cibles,
5. des aspects et impacts environnementaux.

#### **Opération d'aménagement**

Les aménagements sont gérés par le SMITOM conformément à la réglementation. Le RE conserve tous les rapports de contrôle de ces aménagements.

#### **Opération d'exploitation**

Le traitement des déchets est sous-traité à une société privée dans le cadre d'un marché de services. Sa mise en œuvre est contrôlée régulièrement par le SMITOM. Les sous-traitants sont sensibilisés aux enjeux environnementaux.

#### **Réception des déchets**

Toute demande d'enfouissement des déchets fait l'objet d'une information ou d'un certificat d'acceptation préalables. A chaque réception, des contrôles sur site sont effectués selon l'instruction du contrôle des entrées :

- absence de radioactivité,
- nature du déchet,
- validité et conformité du CAP
- enregistrement vidéo au déchargement (conservation et à disposition de la DREAL pendant une année)
- en cas de refus volontaire de traitement un formulaire est renseigné. Ce formalisme est mis en place pour responsabiliser les apporteurs qui refusent de prendre en charge le traitement de leurs déchets.

#### **Gestion des lixiviats et biogaz**

Le SMITOM confie à des sous-traitants l'exploitation de ses installations de collecte et de traitement des lixiviats et du biogaz.

Le SMITOM assure le suivi journalier des installations et le réglage mensuel du réseau biogaz.

#### **Contrôles**

Les contrôles généraux sont assurés par le SMITOM sur la base d'un échéancier

Les prélèvements et analyses sont assurés par une société privée dans le cadre d'un marché de service.

Des contrôles externes peuvent être organisés par le SMITOM ou par des tiers (DREAL, Agence de l'Eau ...).

#### **Gestion des déchets**

Les papiers-cartons sont triés et déposés par le RS dans sa propre poubelle de tri.

Les OM sont déposées dans le casier en exploitation. Les déchets issus des maintenances et entretien des engins sont gérés par les sociétés qui assurent la maintenance. Une copie des BSD est fournie au RE.

Depuis 2022, ce document est renseigné et stocké sur le site gouvernemental « TRACKDECHETS ».

### **Produits utilisés sur le site**

Pour chaque produit dangereux entrant sur le site, le RS conserve une Fiche de Données de Sécurité (FDS).

## **8.2 Situations d'urgence**

L'objectif du SMITOM est d'améliorer la capacité de réaction du personnel face aux situations d'urgences identifiées et ayant un impact sur l'environnement et la santé.

Les principales situations d'urgences identifiées sont les risques d'incendie / explosion, les fuites ou débordements et le risque lié à la radioactivité.

Une procédure de **Situation d'Urgence** définit la méthodologie mise en œuvre pour l'identification des accidents potentiels et des situations d'urgences.

Elle définit ainsi les modalités de planification des exercices d'urgence permettant de vérifier l'efficacité des moyens de prévention des situations d'urgence et de la documentation correspondante.

Ces exercices font l'objet d'un compte-rendu établi par le Responsable Environnement.

## **9 – Evaluation des performances**

### **9.1 Surveillance et mesurage**

La surveillance des impacts environnementaux significatifs et le suivi environnemental sont définis dans la procédure **Surveillance Mesurage**.

Les différents outils mis en place pour surveiller l'impact de l'activité sur l'environnement sont les suivants :

- évaluation de la conformité réglementaire du site,
- évaluation de la conformité sur le terrain,
- suivi de la vérification des équipements,
- suivi des contrôles et analyses internes et externes,
- identification et analyse des indicateurs environnementaux,
- suivi de la mise en œuvre des actions définies dans le PME.

Un bilan est présenté en revue de direction par le Responsable Environnement.

Des actions correctives peuvent être entreprises en fonction des résultats.

### **9.2 Evaluation de la conformité**

Elle est réalisée par le Responsable du Site suivant la procédure « Evaluation de la conformité réglementaire ».

Le Responsable du Site est responsable de la mise à jour des textes applicables.

Une vérification périodique est réalisée par le Responsable du Site en relation avec le Responsable Environnement.

En cas de non-conformité, le Responsable Environnement établit une fiche de non-conformité,

### **9.3 Audit interne**

Afin de s'assurer que les dispositions du SME sont comprises, appliquées et appropriées, un audit est réalisé au moins une fois par an, selon une période validée en Revue de Direction.

L'ensemble du SME est audité en une fois.

Un compte-rendu d'audit est rédigé et diffusé pour information aux personnes auditées.

## 9.4 Revue de direction

Afin de s'assurer que le Système de Management Environnemental demeure approprié, efficace et suffisant, la Direction réalise au moins une fois par an, une revue de direction, à laquelle participent le Président, le Responsable Environnement et le Responsable du Site.

L'ensemble des documents du SME sont analysés pour une présentation en Revue de direction des indicateurs environnementaux essentiels, les données les plus pertinentes et les plus sensibles.

L'ensemble des points évoqués et les décisions prises sont formalisés par le Responsable Environnement dans le compte rendu de revue de direction.

Un programme de management de l'environnement prévisionnel est également présenté en Revue de Direction. Ce document est étudié et complété selon les besoins et les exigences. Il en résulte le programme de management environnemental de l'année, qui indique pour l'ensemble des décisions, les moyens à mettre en œuvre, les échéances ainsi que les responsables de la réalisation.

Le compte-rendu de la Revue de Direction et le PME mis à jour sont ensuite diffusés aux participants de la revue.

## 10 – Amélioration

Toute personne peut détecter une non-conformité.

Une non-conformité peut être détectée dans les principaux cas suivants :

- audit interne,
- audit externe,
- plainte externe,
- situations d'urgence,
- exercices liés aux situations d'urgence,
- dérive des indicateurs environnementaux,
- proposition interne d'amélioration
- ...

Toute remarque d'un tiers est enregistrée sur un registre et conservée sur le site, qu'il y ait ou non une non-conformité. Sur la base de ces éléments, le RE et le RS analysent en concertation avec toute personne concernée les causes réelles ou potentielles des écarts.

Selon le cas, des actions correctives sont mises en place, afin d'éviter le renouvellement et l'apparition du problème ou de la remarque.

Les mesures décidées sont toujours adaptées à l'importance du problème, proportionnées au regard de l'impact considéré et cohérentes avec les orientations de la politique environnementale.

La gestion et le suivi des actions sont sous la responsabilité du Responsable Environnement.

Une synthèse des non-conformités et des actions correctives est réalisée en Revue de Direction.

